



DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE

84 Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mai 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 57

Pouvoirs : 5

Votants : 62 Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de BRETEUIL, sous la présidence de Madame Nathalie NOËL

Etaient présents :

MMS. Claude AMIGON, Philippe BACCARO, Véronique BAUDOUIIN, Mohamed BENSALAH, Jean-Luc BODEY, Colette BONNARD, Vincent BONTE, Nicole BOUCHER, Richard BOUCHERIE, Patrice BOUDEYRON, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Patrick BRAULT, Jean-Luc BRISSET, Damien BRUNET, Françoise BULARD, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Gérard CHÉRON, Françoise COMPAGNON, Sylvie CORMIER, Raymond CORNET, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Jocelyne DE TOMASI, Sophie DELHÔME, Gérard DERYCKE, Geneviève DHEYGERS, Aurélien DOUBLET, Noëlla ENAUX, Marie-Claude FRANCHET, Mylène GAJIC, Nathalie GICQUIAUD, Fabien GOUTTEFARDE, Michel GRUDÉ, Denis GUITTON, Claude LAINÉ, Sébastien JOUSSET, Xavier LEBON, Delphine LEPELTIER, Marc MORIÈRE, Pauline MOUTONNET, Nathalie NOËL, Antoine NOËL, Alain PETITBON, Alexandre POURVU, Jules PRIVÉ, Jean-Claude PROVOST, Lydie REBER, Frédéric REY, Yves-Marie RIVEMALE (arrivé à 20h03), Thierry ROMERO, Geneviève SAS, Jean-Claude SURMULET, Noëlle TANGUY, Chantal TOPART, Guido VANDEWALLE, Éric WOHLSCHLEGEL

Excusés :

MMS Laurent BAÏSSAS (Pouvoir à Colette BONNARD), Hélène BIQUET, Annie DEPRESLE (Pouvoir à Michel GRUDÉ), Géraldine DUMOUTIER (Pouvoir à Sébastien JOUSSET), Michel GOSSET (Pouvoir à Jean-Luc BODEY), Jean-Claude LANOS, Philippe OBADIA (Pouvoir à Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP), Michel OSMOND

Absents :

MMS Max AUFFRET, Maryvonne CHOISSELET, Jacqueline GOUGIS, Fabienne LEFORT, Denis LOUVARD, Michel SAMON

Secrétaire de Séance : Jean-Luc BOULOGNE

URBANISME - Prescription du plan local intercommunal (PLUi) de l'Interco Normandie Sud Eure

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L5214-16 I 1° ;

Vu les compétences statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi ENL ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101 à L101-3, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L131-1 à L131-6, L132-1 à L132-16, L151-1 à L151-16, L153-1 1°, L153-8, L153-11, R151-1 à R151-53, R153-1, R104-1, R104-11, R104-18, R132-4 à 132-6, R153-20 à R153-22 ;

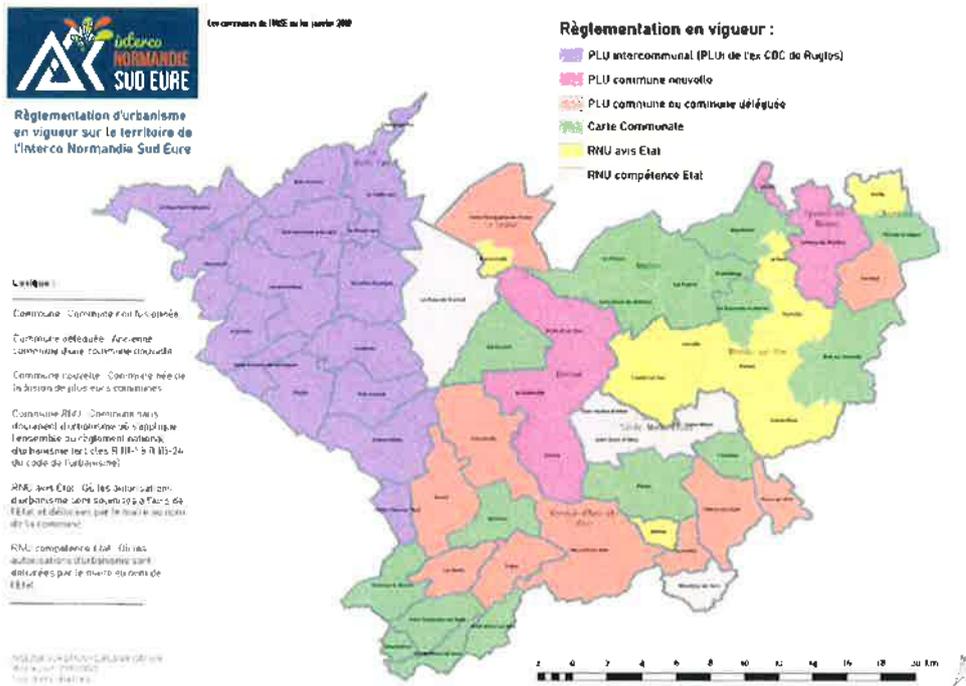
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 et suivants relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu les documents d'urbanisme existants sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la conférence intercommunale des maires relative à la détermination des modalités de collaboration entre l'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres réunie le 6 avril 2022 conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme ;

De nombreuses procédures d'élaboration et d'évolution de documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales) ont été menées par l'Interco Normandie Sud Eure depuis sa création.

Pour autant, la couverture du territoire en matière de documents d'urbanisme demeure incomplète et hétérogène, comme en témoigne la carte ci-dessous.



À cette situation s'ajoutent différents constats et enjeux notamment :

- La présence de documents d'urbanisme qui, pour certains, ont été établis sur des perspectives d'aménagement et de développement datant de plus de dix ans, voire plus de quinze ans ;
- La nécessité de reconsidérer certaines parties du territoire au vu de nouvelles contraintes d'équipement, notamment en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La nécessité d'une planification stratégique à la hauteur des ambitions du territoire en matière d'attractivité et de qualité du cadre de vie ;
- Une nécessaire actualisation et meilleure prise en compte des enjeux liés à la préservation de l'environnement et de la biodiversité ou encore ceux liés à la lutte contre le réchauffement climatique, dans le respect du contexte réglementaire en vigueur.

Les trois rencontres organisées en mars dernier par l'Interco Normandie Sud Eure auprès de l'ensemble des maires des communes membres ont ainsi mis en évidence la nécessité pour le territoire de franchir une nouvelle étape : celle de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'Interco Normandie Sud Eure pour mieux maîtriser et dessiner son développement à l'horizon des dix à quinze prochaines années.

L'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) représente ainsi et également l'opportunité de doter le territoire d'un document de planification stratégique reposant sur un projet politique partagé, construit sur une ambition d'ensemble et d'avenir en étroite collaboration avec les communes et de manière concertée avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – PLUi – Habitat – Gens du Voyage – ORT » en date du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) ;
2. **PRÉCISE**, en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi de l'INSE sont les suivants :
 - Élaborer un document d'urbanisme qui s'attache à prendre en compte et affirmer la diversité du territoire intercommunal ;
 - Répondre aux objectifs généraux inscrits au code de l'urbanisme, plus particulièrement ceux énoncés dans son article L101-2 ;
 - Respecter les grands enjeux et objectifs nationaux qui s'imposent à tout document d'urbanisme et fonder un projet en adéquation avec les documents-cadres (SRADDET, SDAGE, SAGE...) ;
 - Prendre en compte les contraintes locales techniques spécifiques (notamment en matière de défense extérieure contre l'incendie) ;
 - Construire un projet adapté aux possibilités et capacités locales, y compris financières ;
 - Inscrire le PLUi dans une dynamique d'ensemble, portée par des projets structurants actés ou en cours, notamment (liste non exhaustive) :
 - o Les projets inscrits dans les dispositifs contractuels d'ensemble avec l'État et/ou la Région et/ou le Département... : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le contrat de territoire, la convention territoriale globale (CTG), ...
 - o Les projets menés dans le cadre de dispositifs spécifiques avec et/ou par des partenaires du territoire : desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité, numérique...), écoles, collèges, lycées, logements social, actions GEMAPI, OPAH, PCAET, ORT / PVD, mobilité, ...
 - o Les projets de porteurs privés (exemple : unités de méthanisation), les projets des associations...
 - o Les projets relevant d'études existantes / à venir au cours de l'élaboration du PLUi : diagnostics flash CCI sur le commerce de proximité, étude sur le développement économique, ... ;
 - Établir un projet en commun, au plus proche des réalités du territoire et au vu des objectifs spécifiques suivants :
 - o Construire en commun un projet de territoire à l'horizon 2035 pour renforcer son attractivité ;
 - o Préserver et valoriser la qualité et la diversité des grands paysages sur le territoire (vallées, plateaux...) ;
 - o Préserver et valoriser les ensembles naturels et les éléments ponctuels du paysage qui participent au maintien de la biodiversité (bois et forêts, prairies humides, mares, haies bocagères, rivières, étangs...) ;
 - o Préserver la qualité et la diversité du patrimoine bâti, rural et urbain (ensembles urbains historiques, patrimoine bâti vernaculaire, patrimoine archéologique...) ;
 - o Assurer un développement maîtrisé du territoire, avec un équilibre entre renouvellement et développement urbain, préservation des milieux agricoles et naturels, préservation des caractéristiques rurales et urbaines ;
 - o Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques, pollutions et nuisances sur le territoire (cavités, inondations, nuisances sonores, canalisations de gaz...) ;
 - o Identifier les diverses friches présentes sur le territoire et faciliter leur reconquête et requalification ;
 - o Assurer une offre de logements diversifiée, soucieuse d'inclusion et qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o Préserver l'offre en commerces et services de proximité et encourager son développement ;
 - o Garantir un niveau d'équipement compatible avec les besoins de la population (culture, sport, loisirs, santé, éducation, accès aux droits...) ;
 - o Protéger, implanter et développer le tissu économique, source de dynamisme et d'emploi pour le territoire ;
 - o Préserver le dynamisme agricole sur le territoire et favoriser sa diversification ;
 - o Renforcer et diversifier les leviers locaux d'attractivité touristique ;
 - o Faciliter les déplacements alternatifs au tout voiture et promouvoir les modes actifs et partagés ;
 - o Œuvrer pour un territoire résilient au regard des évolutions climatiques.
3. **FIXE**, en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme suit :

Les moyens mis en œuvre :

Une information continue par le biais de différents supports et moyens de communication concernant la procédure en cours, le contenu et l'avancement des études et du projet avec (liste non exhaustive) :

- Des informations sur le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure, relayées sur le site

- internet et/ou dans les bulletins et lettres d'information des communes volontaires ;
- Des informations diffusées par voie de presse locale ;
- Des panneaux d'exposition ;

La mise en place d'un registre de concertation sur le projet de PLUi de l'INSE permettant aux habitants, associations locales et autres personnes concernées d'y inscrire leurs observations et propositions :

- Dans chaque mairie des communes de l'Interco Normandie Sud Eure, à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Au siège de l'Interco Normandie Sud Eure, à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'attention de : Madame la Présidente - Interco Normandie Sud Eure, BP 616, 84 rue du Canon, 27134 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

La diffusion de questionnaires et réalisation de sondages :

- En ligne sur le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- En « direct », à la rencontre du public (exemple indicatif : lors de marchés) ;

L'organisation de réunions d'information - débats publics :

- L'organisation d'au moins huit réunions en différents points du territoire, afin de présenter la démarche, d'échanger sur les enjeux relevés dans le diagnostic, les orientations projetées et les principales dispositions réglementaires envisagées ;

L'organisation de visites de terrain et d'ateliers participatifs :

- Pour affiner le diagnostic, partager et approfondir les enjeux et alimenter la réflexion sur le projet ;

La mise en place de démarches collaboratives :

- Pour partager et enrichir la connaissance du territoire, plus particulièrement s'agissant de la biodiversité locale.

La durée et le bilan de la concertation :

En application des articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme :

- La concertation sera menée jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi de l'INSE par le Conseil communautaire. Elle débutera à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information attachées à la présente délibération ;
- Le bilan de cette concertation sera présenté et arrêté en Conseil communautaire ;
- Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PLUi ;

4. ARRÊTE, en application de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration avec les communes membres de l'Interco Normandie Sud Eure comme suit :

Mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL) du PLUi de l'INSE, instance stratégique chargée de la gouvernance politique :

Composition :

- Un représentant de chacune des 41 communes membres : le maire OU son représentant désigné pour ce COPIL ;
- La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- Le Vice-président de l'Interco Normandie Sud Eure en charge de l'aménagement du territoire, de la ruralité et de l'urbanisme

Missions :

- Arbitre et définit les objectifs et orientations tout au long de l'élaboration du PLUi, sur la base des propositions émanant des ateliers / groupes de travail ;
- Définit l'organisation des ateliers / groupes de travail thématiques et/ou géographiques (cf. ci-après) ;
- Valide les différents documents du PLUi jusqu'à son approbation, notamment :
 - o le PADD (avant les débats en Conseils municipaux et au Conseil communautaire),
 - o le projet complet du PLUi (avant arrêt et transmission pour avis aux Conseils municipaux),
 - o les modifications à apporter après l'enquête publique en vue de son approbation ;

- Peut décider, selon les sujets abordés, d'associer des personnes publiques et/ou partenaires ;
- Est garant de la qualité de la concertation avec la population ;
- Étudie les demandes individuelles et statue sur les réponses à apporter avant l'enquête ;
- Est chargé de relayer l'information auprès des communes ;

Mise en place d'ateliers / groupes de travail, instances de travail en commun :

- Mise en place d'ateliers / groupes de travail dits « thématiques » selon des domaines identifiés, par exemple, et sous toutes réserves des choix qui seront opérés au COPIL du PLUi de l'INSE : Habitat et logement, Agriculture, Services et équipements, Développement économique, Déplacements, Patrimoine naturel et bâti, Consommation d'espace...
 - o Organisés sur initiative du COPIL, ces ateliers / groupes de travail thématiques seront invités à émettre des propositions tout au long de l'élaboration du PLUi, et selon les sujets abordés, des personnes publiques et/ou partenaires ;
 - o Ces ateliers / groupes de travail thématiques réuniront les membres du COPIL et seront ouverts à tous les élus communaux volontaires pour y participer ;
 - o Sur initiative du COPIL et selon les sujets abordés, pourront être associés à ces ateliers / groupes de travail thématiques :
 - Des personnes publiques et/ou partenaires du territoire ;
 - Des Vice-présidents de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- Mise en place d'ateliers / groupes de travail dits « géographiques » associant des communes sur des secteurs à enjeux spécifiques, par exemple, et sous toutes réserves des choix qui seront opérés au COPIL du PLUi de l'INSE : Continuité écologique dans la vallée de la Risle.
 - o Organisés sur initiative du COPIL, ces ateliers / groupes de travail géographiques seront invités à émettre des propositions tout au long de l'élaboration du PLUi, et selon les sujets abordés, des personnes publiques et/ou partenaires ;
 - o Ces ateliers / groupes de travail thématiques réuniront les membres du COPIL et seront ouverts à tous les élus communaux volontaires pour y participer ;
 - o Sur initiative du COPIL et selon les sujets abordés, pourront être associés à ces ateliers / groupes de travail géographiques :
 - Des personnes publiques et/ou partenaires du territoire ;
 - Des Vice-présidents de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- Mise en place d'ateliers / groupes de travail dits « communaux » :
 - o Organisés librement dans chaque commune et sous la responsabilité de chaque maire, ces ateliers / groupes de travail seront invités à émettre des propositions tout au long de l'élaboration du PLUi ;

En complément de ces instances spécifiques formalisées :

- Selon leur champ de compétence / d'intervention, certaines des commissions statutaires des communes et de l'Interco Normandie Sud Eure pourront être sollicitées à la demande du COPIL du PLUi de l'INSE pour alimenter la réflexion dudit COPIL ;

Ces instances spécifiques formalisées de collaboration s'inscrivent en complément des modalités réglementaires suivantes prévues par le code de l'urbanisme :

- Débat dans chaque Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (article L153-12) ;
- Possibilité pour chaque commune de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté, portant sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement (article R153-5) ;
- Réunion de la conférence intercommunale des maires à l'issue de l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire (article L153-21) ;

Les services de l'Interco Normandie Sud Eure interviendront en appui technique et administratif, y compris et tant que de besoins auprès des services dans les communes pour la coordination technique et administrative.

5. **SOLLICITE** de l'État la transmission du porter-à-connaissance mentionné à l'article L132-2 du code de l'urbanisme de même que la transmission des études techniques dont il dispose et qui sont nécessaires à l'élaboration du PLUi en application dudit article L132-2 ;
6. **SOLLICITE** de l'État la transmission de la note d'enjeux mentionnée à l'article L132-4-1 du code de l'urbanisme ;
7. **SOLLICITE** l'État pour allouer une dotation à l'Interco Normandie Sud Eure afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi en application de l'article L132-15 du code de l'urbanisme, dépenses qui font l'objet d'une compensation par l'État dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du code général des collectivités territoriales ;

- 8. SOLLICITE** le Département de l'Eure pour l'octroi d'une aide financière à l'Interco Normandie Sud Eure dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- 9. PRÉCISE** les mesures de publicité et d'information attachées à la présente délibération en application des articles R123-20 et suivants du code de l'urbanisme :
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Interco Normandie Sud Eure ;
 - Affichage pendant un mois au siège de l'Interco Normandie Sud Eure et dans les mairies de ses communes membres ;
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Eure et dans un journal diffusé dans le département de l'Eure-et-Loir ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- 10. PRÉCISE** que la présente délibération sera en outre publiée sur le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- 11. PRÉCISE** que, en application des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
 - Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir ;
 - Madame la Sous-Préfète de Bernay ;
- 12. PRÉCISE** que, en application des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée à Mesdames et Messieurs les :
- Président du Conseil régional de Normandie ;
 - Président du Conseil régional de Centre Val-de-Loire ;
 - Président du Conseil départemental de l'Eure ;
 - Président du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir ;
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie ;
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure ;
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Centre Val-de-Loire ;
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure-et-Loir ;
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie ;
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure ;
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Centre Val-de-Loire ;
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure-et-Loir ;
 - Président de la Chambre d'Agriculture de Normandie ;
 - Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure ;
 - Président de la Chambre d'Agriculture de Centre Val-de-Loire ;
 - Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir ;
 - Représentant de la Direction Immobilière Territoriale Nord SCNF ;
 - Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale (ScoT) limitrophes du territoire de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- 13. PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise pour information :
- Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes du territoire de l'Interco Normandie Sud Eure ;
 - Aux communes limitrophes du territoire de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- 14. PRÉCISE** que la présente délibération sera également transmise pour information aux organismes suivants :
- Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;
 - Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Normandie ;
 - Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Ile-de-France Centre-Val de Loire ;
 - Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) ;
- 15. PRÉCISE** que, en application de l'article L132-11 2° du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code pourront demander à être consultées par l'Interco Normandie Sud Eure sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration ;
- 16. PRÉCISE** que, en application de l'article L132-13 du code de l'urbanisme, pourront également demander à être consultés par l'Interco Normandie Sud Eure sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration ;
- Les associations locales d'usagers agréées ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;
 - Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;

- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- Les communes limitrophes ;

17. RAPPELE que, en application de l'article R153-1 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sera conduite par la Présidente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le :
La Présidente, **23 MAI 2022**
Nathalie NOËL

